

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale extraordinaire
24 septembre 2024
Distanciel



PRESENCE DES REPRESENTANT.E.S A L'ASSEMBLEE GENERALE — VOIX DELIBERATRICES

Membres affiliés - collège I

N°	Membre	Représentant		Fonction	Voix
7504	JEUNE KAYAK PARISIEN	PRIAMI	Mathias	Représentant.e légal.e/statutaire	1
7701	A.S. CHELLES ET CHEMINOTS	MEYNIER	Patrick	Représentant.e légal.e/statutaire	3
7702	BASE CK DE VERDELOT	PEREZ	Terry	Mandataire	2
7703	CLUB SPORTIF DE MEAUX	HENRY	Frédéric	Représentant.e légal.e/statutaire	3
7705	TORCY CANOE KAYAK	DINALLY	Gianni	Président	6
7719	CANOE KAYAK CLUB DES MEULIERES	EVARD	Fabrice	Représentant.e légal.e/statutaire	1
7721	ASSOCIATION NAUTIQUE DE FONTAINEBLEAU - AVON DE CK	NOWAKOWSKI	Nathalie	Représentant.e légal.e/statutaire	1
7723	MARNE ET GONDOIRE CANOË KAYAK	DURAND	François	Mandataire	2
7802	AMICALE SPORTIVE BONNIERES ET ENVIRONS	BLOUIN	Gilbert	Représentant.e légal.e/statutaire	3
7804	CLUB CANOE KAYAK VERSAILLES	JACQUEMOT	Marie-Pierre	Représentant.e légal.e/statutaire	2
7806	M.J.C. SARTROUVILLE SECTION CANOE-KAYAK	FERRY	Isabelle	Représentant.e légal.e/statutaire	2
7808	CANOE KAYAK TRAPPES SAINT QUENTIN EN YVELINES	BOUGEARD	Stéphan	Représentant.e légal.e/statutaire	4
9104	KAYAK EPINAY CLUB	GRIPPON	Philippe	Représentant.e légal.e/statutaire	2
9201	ATHLETIC CLUB DE BOULOGNE	LISOTTI	Florence	Mandataire	6
9202	BAC CK SEVRES ISSY	GAILLARD	Sébastien	Représentant.e légal.e/statutaire	7
9204	CANOE KAYAK GENNEVILLIERS	LACOUR	Renaud	Représentant.e légal.e/statutaire	3
9206	ARC DE SEINE KAYAK	CHAPUIS	Thierry	Représentant.e légal.e/statutaire	4
9301	C.K.C. MONTREUIL	BOURENNANE	Mickaël	Représentant.e légal.e/statutaire	1
9304	CANOE KAYAK NEUILLY	MAHE	Vincent	Représentant.e légal.e/statutaire	3
9311	OURCQ CAN'OHE CLUB SEVRANAIS	FERRER	Céline	Mandataire	2
9402	CANOE KAYAK CLUB FRANCE	LE JEUNE	Fabien	Représentant.e légal.e/statutaire	5
9404	JOINVILLE EAU VIVE	LE PALLEC	Georges	Représentant.e légal.e/statutaire	5
9405	S.N.T.M. SAINT MAUR	LUCET	Béatrice	Représentant.e légal.e/statutaire	6
9406	UNION SPORTIVE DE CRETEIL	RAOUX	ARNAUD	Représentant.e légal.e/statutaire	5
9410	EFFORT ET JOIE CACHAN	TRAVERT	Youenn	Représentant.e légal.e/statutaire	1
9506	C.K. CERGY PONTOISE	LE MADEC	Thomas	Mandataire	4
Total des membres affiliés : 26				Total des voix :	84

Membres agréés type A – collège II

N°	Membre	Représentant		Fonction	Voix
	Aucun				

Membres agréés type B – collège III

N°	Membre	Représentant	Fonction	Voix
Aucun				

QUORUM

	Structures	Voix
Total des représentant.e.s convoqué.e.s (collèges I, II, et III)	50	128
Quorum (moitié des membres, représentant la moitié des voix)	25	64
Total des représentant.e.s présent.e.s (collèges I, II, et III)	26	84

⇒ **Quorum atteint**

PRESENCE DES MEMBRES INVITE.E.S - VOIX CONSULTATIVES

Nom	Prénom	Structure	Fonction
BONNAUD	Angéla	COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK DES HAUTS -DE-SEINE	Présidente
BRIOIS	Isabelle	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Vice-trésorière
DABLIN	Stéphane	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre du conseil d'administration
DEBUSNE	Eliane	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre du conseil d'administration
DUGAY	Joël	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre du conseil d'administration
FEUILLARD	Eric	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre du conseil d'administration
JOLY	Michel	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre invité
JOMIN	Michel	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre élu du conseil d'administration
TSIOLI VASSILIADIS	Eleni	COMITE ÎLE-DE-FRANCE DE CANOË KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE	Membre de l'équipe technique régionale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Eric Poulhe, président du Comité, salue et remercie l'ensemble des participant.e.s de leur présence : les représentant.e.s des structures, les président.e.s des comités départementaux, les membres du bureau exécutif et du conseil d'administration, les président.e.s des commissions, les membres honoraires du Comité, l'équipe technique régionale.

Il évoque la réussite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et l'investissement, en tant que volontaires, de plusieurs représentant.e.s des structures, membres du conseil d'administration et du bureau exécutif.

Il souhaite un bon démarrage de la saison à toutes les structures et félicite les deux comités départementaux de Paris et des Hauts-de-Seine pour la réussite de la TraverSeine du 21 et 22 septembre 2024, avec près de 1800 participants.

Il explique que cette assemblée extraordinaire s'inscrit dans une fin d'olympiade, qui marque le lancement d'une période électorale pour le renouvellement des instances dirigeantes, du Comité le 16 novembre et de la F2dération le 14 décembre 2024.

Il passe ensuite la parole au secrétaire général, Georges Le Pallec, qui salue et remercie à son tour les participant.e.s. Il explique que cette assemblée extraordinaire est consacrée au vote des modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur du Comité au regard des dernières évolutions du Code du sport et des statuts fédéraux.

Il précise que les résolutions seront soumises à un vote électronique. Avant de présenter l'ordre du jour, Georges Le Pallec explique le processus et lance une procédure de vote « test » qui est concluante.

Il annonce ensuite que le relevé de présences comptabilise la participation de 27 membres, affiliés et agréés, représentant 85 voix. Les conditions de respect du quorum pour la modification des statuts étant remplies, la moitié des membres (26) et la moitié des voix (65), Georges Le Pallec ouvre l'assemblée générale extraordinaire à 20 heures 30 et présente l'ordre du jour.

Avant de procéder au vote de la première résolution, Georges Le Pallec précise que les documents constitutifs de l'assemblée extraordinaire ont été déjà envoyés aux membres votants de l'assemblée, à savoir :

- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2024,
- le projet des statuts,
- le projet du règlement intérieur,
- le document comparatif entre les statuts existants et le projet,
- le document comparatif le règlement intérieur existants.

Il expose ensuite la méthode utilisée pour la mise en conformité des statuts et du règlement intérieur du Comité, rendue nécessaire avant l'assemblée générale électorale, pour s'aligner aux évolutions du Code du sport, et éviter tout risque d'invalidation des élections régionales ou fédérales pour des problèmes de conformité statutaire. La rédaction du projet de statuts a été établie sur la base des statuts-types proposés par la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK), ainsi que les nouveaux statuts fédéraux adoptés en décembre 2023, conformes au Code du sport.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 23 MARS 2024

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du samedi 23 mars 2024 ne fait pas l'objet de lecture, les structures ayant eu connaissance du document au préalable.

En absence de remarque et de question de l'assemblée, Georges Le Pallec déclare l'ouverture du vote électronique.

Résolution 1

Approbation du procédé de vote des résolutions à l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2023

- Votes : 84 voix pour, aucune abstention, aucune voix contre

⇒ **Approbation du procédé de vote à l'unanimité**

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU COMITE

Le projet des nouveaux statuts du Comité ne fait pas l'objet de lecture, les structures ayant eu connaissance du document au préalable.

George Le Pallec présente néanmoins les modifications majeures proposées pour la mise en conformité des statuts du Comité :

- Les membres des différents collèges sont dorénavant nommés membres affiliés pour le collège I, membres agréés pour le collège II et membres associés pour le collège III.
- Un maximum de 10 membres a été fixé pour le bureau exécutif.
- Un maximum de 20 membres a été fixé pour le conseil d'administration.
- La proportion minimale garantie dans les instances dirigeantes pour chaque sexe a été fixée à 40 %.
- Les membres du bureau exécutif ont une voix consultative au conseil d'administration.
- Le dépôt de candidatures aux instances dirigeantes (bureau exécutif et conseil d'administration) se fait 10 jours avant la date de l'assemblée générale électorale.
- Le dépôt de candidatures pour le bureau exécutif se fait sous forme de liste déposée par le.la candidat.e à la présidence (tête de liste).
- L'élection des membres du bureau exécutif se fait à la majorité absolue, avec un deuxième tour organisé si aucune liste n'obtient la majorité.
- Lors du second tour de l'élection du bureau exécutif, seront en lice, les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- En cas de non élection au bureau exécutif, les candidat.e.s peuvent présenter leur candidature au conseil d'administration.
- L'élection des membres du conseil d'administration se fait au scrutin plurinominal à la majorité absolue, avec un deuxième tour organisé si des sièges restent non pourvus.
- Lors du second tour, les candidat.e.s n'ayant pas obtenu la majorité absolue au premier tour sont élu.e.s à la majorité relative.
- Lorsque deux candidat.e.s au conseil d'administration sont à égalité, le.la plus âgé.e l'emporte .
- Les sièges non pourvus à l'issue des deux tours restent vacants et réservés à des membres dont le genre permet de préserver le respect de la parité.
- Les élections des représentant.e.s titulaires à l'assemblée générale de la FFCK se font au scrutin plurinominal à la majorité relative. Les représentant.e.s sont au nombre de 3 pour le collège I, 1 pour le collège II et 1 pour le collège III.
- Les élections des représentant.e.s suppléant.e.s à l'assemblée générale de la FFCK se font au scrutin plurinominal à la majorité relative. Leur nombre par collège est identique au nombre des titulaires.

- Les candidat.e.s non élu.e.s au poste de représentant.e titulaire à l'assemblée générale de la FFCK peuvent se présenter au poste de suppléant.e.s.
- Lorsque deux candidat.e.s pour être représentant.e.s à l'assemblée générale de la FFCK sont à égalité, le.la plus âgé.e l'emporte.
- Les représentant.e.s suppléant.e.s élu.e.s seront classé.e.s dans l'ordre décroissant du nombre des voix obtenu.e.s le.la mieux classé.e sera sollicité.e en premier pour remplacer le.la représentant.e titulaire absent.e

Questions – Réponses

Les questions des structures portent sur la mise à disposition d'un nouveau formulaire de candidature aux instances dirigeantes qui prend en compte les modifications des statuts.

Georges Le Pallec confirme que de nouveaux formulaires seront effectivement diffusés rapidement, afin de permettre aux personnes intéressées de présenter leur candidature.

En absence de remarque et de question supplémentaire de l'assemblée, Georges Le Pallec propose un vote global sur l'ensemble des modifications proposées et déclare l'ouverture du vote électronique.

Résolution 2

Approbation des modifications proposées pour la mise en conformité des statuts du Comité

- Votes : 84 voix pour, aucune abstention, aucune voix contre

⇒ **Approbation du procès-verbal à l'unanimité**

MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE

Le projet de la mise en conformité du règlement intérieur du Comité ne fait pas l'objet de lecture, les structures ayant eu connaissance du document au préalable.

Georges Le Pallec précise que les modifications proposées pour le règlement intérieur sont essentiellement des corrections et ajustements de référencement par rapport aux modifications des statuts.

Questions – Réponses

Une question d'un participant porte sur la mise à jour des annexes du règlement intérieur. Georges Le Pallec répond que ces annexes restent, à ce jour, inchangées, et seront révisées ultérieurement.

En absence de remarque et de question supplémentaire de l'assemblée, Georges Le Pallec propose un vote global sur l'ensemble des modifications proposées et déclare l'ouverture du vote électronique.

Résolution 3

Approbation des modifications proposées pour la mise en conformité du règlement intérieur

- Votes : 84 voix pour, aucune abstention, aucune voix contre

⇒ **Approbation du rapport moral à l'unanimité**

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Eric Poulhe prend la parole pour conclure l'assemblée générale extraordinaire et remercie tout.e.s les participant.e.s pour leur présence et leur vote à l'unanimité, qui témoigne leur confiance au Comité.

Georges Le Pallec intervient pour remercier à son tour les participant.e.s. Il souligne également l'importance d'avoir des statuts conformes et invite les représentant.e.s des structures à contacter le Comité pour toute question concernant la mise en conformité de leurs propres statuts.

Questions – Réponses

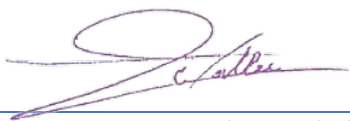
Les représentant.e.s des structures interviennent pour poser leurs dernières questions avant la fin de la réunion. Elles portent sur la validation des nouveaux statuts du Comité par la FFCK et la nécessité de mettre en conformité les statuts des structures franciliennes.

Georges Le Pallec confirme que les statuts votés lors de l'assemblée générale extraordinaire seront envoyés à la Fédération pour validation.

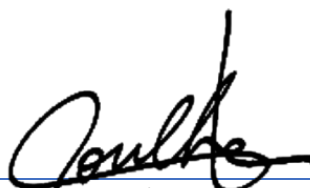
Eric Poulhe précise que, conformément à son statut juridique d'association de loi de 1901, l'approbation des statuts régionaux relève exclusivement de l'assemblée générale du Comité. Toutefois, son statut d'organe déconcentré le liant à la Fédération, nécessite de respecter certaines clauses des statuts fédéraux. Le Comité a veillé à n'avoir aucune incohérence entre ses nouveaux statuts et ceux de la Fédération, tout en gardant les spécificités qui relèvent de son périmètre sans remettre en cause les engagements d'un organe déconcentré.

Concernant la nécessité d'une mise en conformité des statuts des clubs, Georges Le Pallec précise que cette décision relève entièrement de la structure. Eric Poulhe intervient pour ajouter qu'il serait néanmoins souhaitable de vérifier qu'il n'y ait pas de clauses incompatibles avec les statuts fédéraux et par extension au Code du sport, si les statuts de la structure sont anciens. Georges Le Pallec termine en soulignant que cette vérification est effectivement conseillée pour ne pas compromettre le contrat d'affiliation à la Fédération et assurer la pérennité de la structure.

Procès-verbal établi le 2 octobre 2024



Georges Le Pallec, secrétaire général



Eric Poulhe, président